

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-046

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/038
02/04/2026	En exercice :	35	35
	Présents	33	34
	Représentés :	1	1
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 2 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin, Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, M. LEVENT Jay, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, Mme QUEVA Marie, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Madame DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/038 :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la séance jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/037 :

Mme GARNIER Sylviane

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la délibération n°2026/038 :

Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gaëtan RAOULT



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026/046

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L. 2121-22, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2162-24 ;

VU la délibération n°2026/040 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant renoncement au vote à bulletin secret pour les désignations au sein des commissions et organismes extérieurs où siègent des représentants du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/045 du 8 avril 2026 relative aux conditions de dépôt des listes dans le cadre de la désignation des membres du Conseil Municipal composant les commissions municipales intervenant en matière de commande publique ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°2020/103 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics passés en procédure formalisée, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente, présidée par le Maire ou son représentant, composée de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants, lesquels ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

CONSIDÉRANT que les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;

CONSIDÉRANT qu'en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT que la liste présentée reflète la composition politique du Conseil Municipal en vertu de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, en application de l'alinéa 6 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT que les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame la Maire en ait donné lecture ;

Après appel à candidatures,

Après avoir enregistré une liste unique composée de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants,

Le Conseil Municipal,

👉 **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** les membres composant la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Dominique NOIRÉ (1)	Marie-Hélène MAREUX (1)
Quentin DUFOUR (1)	Sylviane GARNIER (1)
Lionel MÉNARD (1)	Gilles JAOUEN (1)
Christian JEUDY (1)	Sylvie DAUNESSE (1)
Robert CHRISTOPHE (2)	Martine CHARBONNIER (2)

(1) Groupe « Eaubonne notre Ville »

(2) non-inscrits : Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER

☞ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres constituent le collège « élus » des jurys de concours.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT



La Maire,

Marie-José BEAULANDE



Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **16/04/2026**
Publiée le : **17/04/2026**
Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.